

On s'abonne à Lyon, place Saint-Jean, N.° 5; et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Le Précurseur,

Journal de Lyon & du Midi.

29 NOVEMBRE 1831.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.



EXTÉRIEUR. ANGLETERRE.

LONDRES, le 22 novembre.

Fonds publics. — Effets de banque, 240. — 5 p. 0/10 réd 77 1/4. — Id. consol. 78 1/8. — 5 p. 0/10 87 7/4. — 4 p. 0/10 98 3/4. — 5 p. 0/10 111.

— Le *Times* se disculpe, aussi bien qu'il le peut, d'une accusation qu'il avait faite contre le roi de Suède, en supposant qu'il désirait de renverser la constitution de Norwège. Le journal officiel de Suède, en relevant cette assertion, dit que les changements nécessaires à cette constitution avaient été présentés par le roi aux Storthing qui les discuteraient dans la session prochaine, suivant les lois fondamentales.

— D'après le *Times*, les sommes votées pour la paie des officiers en demi-solde, se montent, cette année, à 1,257,709 livres sterling.

Il remarque que plus de 30 personnes ont été portées dans la gazette, comme ayant reçu leur premier brevet dans l'armée; tandis qu'au mois de mai dernier, il n'y avait pas moins de 1548 enseignes ou sous-lieutenants en demi-solde, qui auraient été charmés d'être remis en activité. Sur ses calculs et ceux de M. *Wumes* dans la session dernière, la nation pourrait faire une économie annuelle de 70,713 livres sterling ou 1,697,112 francs.

— Les gazettes de Québec, du 19 octobre, sont arrivées hier. Elles font un tableau déplorable de l'agriculture dans les deux Canada; il y a si peu de commande de grains dans ce pays, qui en fournissait autrefois une très-grande quantité pour l'exportation, que des fermes, dans les paroisses de Montréal, ayant été vendues à l'enchère, n'ont seulement pas produit les frais de la vente.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 22 novembre.

Dans l'adresse au roi, présentée par les états-généraux, en réponse au discours d'ouverture, prononcé par S. M. dans la séance du 15 octobre, on remarque le passage suivant :

« Nous continuerons, sire, à nous occuper avec franchise et scrupuleuse attention de l'important travail de notre législation nationale, sur lequel les propositions successives de V. M. vont appeler nos délibérations.

Dans cette circonstance, comme dans toutes celles où le commun accord du Roi et des états-généraux est requis par la loi fondamentale, nous tâcherons de répondre, selon nos devoirs et nos sermens, à l'appel honorable que V. M. nous fait, de coopérer constamment avec elle au bien-être de l'état. V. M. nous trouvera toujours disposés à marcher dans cette voie et également empressés d'accueillir avec reconnaissance les propositions propres à atteindre ce but, ainsi qu'à manifester franchement notre opinion sur les meilleurs moyens d'y parvenir. »

AUTRICHE.

VIENNE, 17 novembre.

S. A. le chancelier d'état, prince de Metternich, est arrivé ici dans la nuit du 14 au 15.

— Les nouvelles qu'on reçoit de la Turquie, ne sont pas très-favorables à la paix. Le divan paraît ajouter peu de foi aux intentions pacifiques de la Russie. Tout, dans son langage, vis-à-vis de ses

sujets, et dans ses préparatifs, respire la guerre. Ce ne serait rien que de voir la Turquie opposer des forces à la nombreuse armée russe, qui est cantonnée sur les rives du Pruth. Mais il faut regarder comme une chose plus sérieuse, le penchant pour la guerre, que le peuple musulman manifeste avec tant d'ardeur, et qui pourrait réellement conduire à des résultats sérieux dans un pays où une mutinerie de Janissaires, où une intrigue de Sérail, peut, d'un instant à l'autre, changer la face des affaires.

Dans cet état de choses, qui peut répondre du bon succès de l'intervention des souverains alliés auprès d'un gouvernement qui serait obligé de reculer devant l'effervescence d'une populace brutale et ignorante ?

La seule circonstance qui pourrait atténuer l'ardeur guerrière des Musulmans, et forcer la Porte à se soumettre à l'arbitrage des puissances, ou plutôt aux propositions de la Russie, (car la plus intime union paraît exister entre tous les cabinets européens) se trouve dans les dangers qui menacent de toutes parts dans l'intérieur des états ottomans.

Non-seulement les Grecs se maintiennent, et font même des progrès considérables, mais la guerre est décidément commencée sous de bien funestes auspices entre la Perse et la Porte.

— D'après les nouvelles arrivées avant-hier de Constantinople, le fils du Schah de Perse a fait une irruption en Arménie, à la tête de 100,000 hommes. Ce prince a fait de si rapides progrès, que dès les premiers jours d'octobre il s'est trouvé en possession d'Erzeram, capitale de l'Arménie, et de la majeure partie de ce pays. Les Arméniens chrétiens sont loin de vouloir lui opposer la moindre résistance. Les troupes ottomanes qu'on a pu opposer à l'ennemi, ayant été battues et dispersées, la Natolie reste ouverte au vainqueur. C'est ainsi que les embarras se multiplient de tous côtés. Si dans ce moment décisif la Porte hésite à se soumettre à la volonté unanime des puissances chrétiennes, elle ne pourra attribuer qu'à ses propres fautes, pour ne pas dire à sa criminelle persévérance dans les erreurs du despotisme et de la barbarie, la chute de sa puissance.

RUSSIE.

ODESSA, 1.er novembre.

Des lettres de Saint-Petersbourg, du 24 octobre, annoncent que l'empereur Alexandre a transmis son *ultimatum*, en réponse à la dernière note de la Porte. Sa Majesté insiste à demander le rétablissement de l'état légal des Grecs, tel qu'il leur a été garanti par les anciens traités. Elle demande en outre la prompte évacuation de la Moldavie et de la Valachie. Les relations diplomatiques ne pourront être reprises avec la Porte avant qu'elle ait satisfait à ces deux conditions principales.

ORIENT.

SEMLIN, 8 novembre.

On mande de Belgrade, sous la date du 6 de ce mois, que le nouveau pacha a déclaré formellement que 150,000 Turcs réunis récemment près de Rutschuk, viennent de se mettre en marche pour prendre position sur les bords du Danube, dans l'intention de repousser à main armée, toutes les tentatives de médiation ou d'intervention que la Russie pourrait vouloir faire

CIRQUE OLYMPIQUE.

Malgré la modicité du prix d'entrée, les Montagnes françaises sont désertes : le directeur de l'Elysée lyonnais se promène seul dans ce beau jardin, où on remarquait, il y a peu de jours, tout ce que notre ville renferme de beautés élégantes. Où donc va cette foule qu'on voit chaque dimanche aux Brotteaux ? au Cirque Olympique.

Le nom de l'inimitable Ducrow est un talisman auquel on ne peut résister; aussi, dès trois heures et demie après midi, les portes sont-elles assiégées; et en moins d'une heure, la salle est tellement remplie, qu'il n'y a plus moyen d'y trouver une seule place.

Dimanche dernier le spectacle a commencé par une scène équestre, composée de quatre chevaliers et quatre amazones, qui cherchent à singer les Franconi; mais ce ne sont que de mauvaises copies de bons originaux; et soit dit en passant à M. Ducrow, il devrait, ne fût-ce que par amour-propre, supprimer une scène qui n'est qu'ennuyeuse, et dont on se passerait volontiers.

Plusieurs écuyers se sont ensuite succédés, et ont essayé de leur mieux

d'imiter leur célèbre maître; le public leur a su gré de leurs efforts, et ils ont reçu à diverses reprises des applaudissemens mérités.

Après eux a paru Ducrow, qui a exécuté, avec une grâce infinie, la jolie scène du Moissonneur, et a terminé par celle du Maure vaincu, où il déploie tour à tour la force et l'agilité.

Le jeune paillasse n'a pas peu contribué à l'agrément de cette représentation, par l'adresse et la souplesse de ses tours; vraiment il est surprenant.

On se plaint avec raison de ce que la salle était très-mal éclairée; cette économie de M. Dubost est blâmable et mal entendue.

La partie de la musique n'est pas moins négligée; on comptait à l'orchestre jusqu'à..... 8 musiciens, qui n'ont pas cessé de jouer faux pendant tout le cours de la représentation.

On eût dit que M. Dubost avait privé de leurs ménestriers les salles de danse des Charpennes et de la grande allée des Brotteaux.

Un de vos abonnés, G. F.

Nous ne voyons toutefois, dans cette fastueuse annonce, qu'une de ces jactances qui sont familières aux Turcs, et qui font souvent place à une honteuse pusillanimité, lorsque le moment du danger approche.

ITALIE.

NAPLES, le 15 novembre.

Dans l'après-midi du 9 de ce mois, vers 23 heures (environ 5 heures du soir), Mgr. Tommasi, évêque de cette ville, a été assassiné dans sa voiture, au moment où il rentrait, par un scélérat qui lui a lâché un coup de tromblon dont les balles ont directement frappé la tête du prélat, qui a expiré sous le coup.

L'assassin, qui est un certain carme nommé Mormile, s'est élancé sur un cheval qu'il tenait à portée, et s'est enfui précipitamment.

Mais le crime de ce misérable ne restera pas impuni. La police a mis une telle activité dans ses recherches, que dès hier matin 12, elle a découvert et arrêté le criminel à Vico-de-Pantano.

Mormile s'était déjà joint à une bande de malfaiteurs qui a opposé une résistance assez opiniâtre à la garde civique qui lui donnait la chasse; celle-ci a même eu un homme de blessé, les bandits ayant fait une décharge sur la troupe.

Nous annonçons avec satisfaction que deux ecclésiastiques qui étaient avec le prélat, au moment où celui-ci reçut le coup fatal, n'ont été que légèrement blessés.

PALERME, 1.^{er} novembre.

Une tempête affreuse, qui s'est élevée le 29 octobre, et a continué dans toute la journée du 30, a causé de grands dommages dans notre ville et dans les environs.

En même tems le fleuve Oreto et les torrens de nos environs, se sont débordés, et ont inondé la campagne. Des arbres ont été déracinés, des maisons enterrées ou renversées; les eaux se sont aussi répandues dans la ville, où tous les rez-de-chaussées généralement habités par le bas peuple, ont pour ainsi-dire disparu sous les torrens. Le délicieux faubourg de l'Olenzza a plus particulièrement souffert.

Le dommage est incalculable dans les jardins. Quatre personnes ont péri à Palerme.

Les nouvelles de mer que nous avons pu recueillir jusqu'à ce moment, nous apprennent que deux barques ont sombré.

Notre cardinal archevêque M. gr Gravina, met en usage tous les moyens vraiment extraordinaires, que sa piété lui suggère, pour secourir les infortunés, victimes de cette catastrophe; et grâce à ses soins, le nombre des infortunés sera bien moins grand.

ESPAGNE.

MADRID, 17 novembre.

On a annoncé officiellement aux cortès, dans la séance du 16, la mort de S. Exc. D. François de Bourbon, duc de Cadix, neveu du roi et fils de l'infant D. François de Paule; ce jeune prince était né le 6 mai 1820; il est mort à l'Escorial dans la matinée du 15. La famille royale continue d'habiter ce château.

Les séances du 15 et du 17 n'offrent aucune discussion intéressante.

Le général Thomas Moreno Daviz est parti le 15 de Madrid pour aller prendre le commandement de la province de Séville, et on assure que le général Abadia a été nommé chef politique de Cadix.

PARIS, 25 novembre.

Avant-hier soir à neuf heures, le Roi a reçu M. le chancelier.

— Aujourd'hui, après la messe, M. Chifflet, nommé premier président de la cour royale de Besançon, a été admis à l'honneur de prêter le serment entre les mains de S. M.

— A une heure, le Roi a reçu les ministres, les grands dignitaires, le prince de Talleyrand, les maréchaux de France, les pairs de France, les députés, des militaires de tous grades, et généralement toutes les personnes ayant leurs entrées.

— Après la réception, le Roi a travaillé avec M. le duc Richelieu, M. le baron Pasquier et M. Roy, ministre des finances.

— MONSIEUR, MADAME, Mgr. le duc d'Angoulême et madame la duchesse de Berri, ont entendu la messe dans la chapelle du château. Les personnes qui avaient eu l'honneur d'être présentées au Roi ont ensuite été reçues par LL. AA. RR.

— M. Robert Lefèvre, premier peintre de la chambre du Roi, a eu l'honneur de présenter à S. M. le portrait en pied de Malherbe, dont le Roi fait présent à la ville de Caen. S. M. a paru voir avec intérêt ce portrait, ainsi que l'esquisse d'un tableau représentant la cérémonie du baptême de Mgr. le duc de Bordeaux.

— On dit qu'un des articles du projet de loi sur les justices de paix qui seront présentés dans cette session, a pour objet d'élever leur compétence jusqu'à la somme de 500 fr.

— M. le chancelier est venu hier au soir après l'ordre chez le Roi.

Protestation qui a été déposée hier sur le bureau de la chambre des pairs.

Les pairs de France soussignés, qui ont siégé en qualité de juges au procès d'Antoine Maziau :

Attendu que, selon l'article 1.^{er} de la charte, tous les Français sont égaux devant la loi, quels que soient leur rang et leur titre;

Que, selon l'article 67, le Roi a seul le droit de faire grâce, et de commuer les peines;

Que, selon l'article 68, les lois actuellement existantes restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit également dérogé;

Attendu enfin qu'au terme de l'article 369 du code d'instruction criminelle, tout arrêt de condamnation doit contenir textuellement l'article de la loi qui qualifie le crime et porte la peine;

Déclarent qu'ils considèrent la partie de l'arrêt rendu contre ledit Maziau, relativement à l'application de la peine, et qui a été adoptée aux trois huitièmes des voix, par trente-neuf pairs, contre l'avis de soixante-quatre, comme excédant les pouvoirs de la cour des pairs, et contenant une double atteinte à l'autorité du Roi et des chambres.

Fait au palais du Luxembourg, le 24 novembre 1821.

Le duc de Grammont, le duc de Saint-Aignan, le duc de Fitz-James, le duc de Croi-d'Havré, le duc de Lévis, le duc de Maillé, le prince duc de Chalais, le comte Curial, le marquis de Clermont-Gallerande, le comte de Damas, le duc de Castries, le duc de Doudeauville, le duc de la Trémouille, le duc de Luxembourg, le duc d'Avary, le marquis de Boissy du Coudray, le marquis de Brézé, le marquis de Clermont-Tonnerre, le duc de Caylus, le comte de Castellane, le comte de Durfort, le vicomte Dambrey, le duc de Damas-Cruix, le marquis d'Ecquenilly, le comte d'Escars, le marquis de la Guiche, le vicomte de Montmorency, le comte d'Orvilliers, le baron de Laroche-foucault, le marquis de Rougé, le comte de Saint-Roman, le vicomte Lepelletier-Rosambo, le comte Desèze, le marquis de la Suze, le marquis de Bonnav, le comte de Noë, le duc de la Châtre, le comte de la Bourdonnaye, le comte de Polignac, le comte de la Roche-Aimon, le duc de Narbonne-Pelet, le duc de Polignac, le comte Lecouteux de Canteleu, le comte de Choiseul-Gouffier, le comte Claparède, le comte de Sparre, le vicomte Dijon, le baron de Montalembert, le comte Portalis, le marquis de Rivière, et le baron de Beurnonville.

Les signataires de cette déclaration n'ont point assisté au prononcé du jugement.

Nous avons donné avant-hier les noms de MM. les pairs qui ont répondu à l'appel.

Du 26 novembre.

Le Roi a reçu en audience particulière S. Exc. le ministre d'Espagne et M. l'Evêque de Beauvais.

MM. les officiers du 16.^e régiment de ligne, ont eu l'honneur d'être présentés au Roi.

M. de Fambusy, chef de bataillon de la garde nationale, a eu l'honneur de présenter au Roi un écrit sur la réorganisation de la garde nationale de Paris.

A deux heures, S. Exc. le président du conseil des ministres est venu travailler avec le Roi.

Les princes sont sortis pour aller chasser à St.-Germain.

Les enfans de France ont été se promener à Bagatelle.

Avant et après la messe que le Roi a entendue dans ses appartemens, S. M. a reçu les hommes et les dames.

Le soir, la réception a été très-nombreuse.

— Aujourd'hui, ont eu lieu dans l'église de St.-Séverin les obsèques de M. de Messey, grand prévôt de la Seine, en 1815; ses restes mortels ont été transportés au cimetière du père Lachaise.

— MM. les lecteurs et professeurs du collège royal de France commenceront leurs cours pour le 2.^e trimestre de 1821, le lundi 3 décembre prochain.

Une ordonnance du Roi, du 14 novembre, porte qu'aucune entreprise, ayant pour objet le remplacement des jeunes gens appelés à l'armée, en vertu de la loi du 10 mars 1818, ne pourra exister qu'avec l'autorisation de S. M.

Du 7 novembre.—Que le corps des sapeurs-pompiers de la ville de Paris comptera, à l'avenir, dans l'armée; et sera au complet de 636 hommes.

Du 22 août.—Fixation du départ des lettres pour la Bavière et la Saxe, et de l'affranchissement des journaux et feuilles imprimées.

—Avis du conseil-d'état du 1.^{er} avril 1809, annexé à l'ordonnance royale du 14 novembre 1821, portant qu'aucune association de la nature des tontines, ne peut être établie sans l'autorisation spéciale de S. M.

—Avis du conseil-d'état, du 15 octobre 1809, qui règle le mode d'établissement des compagnies d'assurances, qui intéressent l'ordre public.

(Extrait du *Moniteur*)

— Ce matin un rassemblement considérable a eu lieu dans la rue de l'Evêque, près du Palais-Royal. La curiosité du public était excitée par un bras d'homme à moitié dissequé, déposé près d'une borne; l'autorité s'est transportée sur les lieux; et

on a recueilli les restes d'un corps humain. Ils ont été déposés chez le commissaire de police du quartier. On présume que la négligence d'un jeune chirurgien a occasionné ce scandale.

— Hier, l'accusé Maziau est entré à quatre heures après midi à la Conciergerie, pour y subir la peine à laquelle il a été condamné par la cour des pairs.

— On assure que le gouvernement se propose de présenter aux chambres une loi pour honorer la mémoire du médecin Mazet, en accordant une pension à sa mère, comme récompense nationale.

— Le comte de Forbin est de retour depuis deux jours de son voyage d'inspection des Musées de France. Il a recueilli et il rapporte, pour la collection du Roi, plusieurs beaux morceaux d'antiquités, tirés des fouilles entreprises à Arles, Vienne, Nîmes et Narbonne.

— On a appelé au tribunal correctionnel (sixième chambre) la cause de M. Touquet, contre l'éditeur responsable de la *Gazette de France*. Cette affaire a été remise au 1.^{er} décembre prochain.

— En annonçant le vol à main armée de la recette de Bergerac (Dordogne), nous avons dit que le corps du malheureux conducteur, nommé Foucaud, avait disparu. Il vient d'être trouvé dans la rivière de l'Isle, à une petite lieue au-dessous de Périgueux. Une pierre du poids de dix kilogrammes était attachée à son cou, et ses jambes étaient attachées avec la corde de son fouet; quelques blessures indiquent qu'il a été assassiné avant d'être jeté à l'eau. On a trouvé dans ses poches son mouchoir, sa tabatière, et l'argent dont il était porteur au moment de sa sortie de chez lui. Ces diverses circonstances ne laissent guère de doute sur les motifs de ce nouveau crime.

Le *Bulletin de la Dordogne*, en rendant compte de ce fait, publie les signalements de cinq jeunes gens prévenus d'avoir fait partie de la bande armée qui a enlevé les deniers publics. Ce sont les deux frères Lassuve, Veyrier, garde-champêtre; Bonnamy, tisserand; et Chadourne, maçon.

— Samedi soir, un individu passant sur le boulevard extérieur du Mont-Parnasse, a été accosté par un garçon boucher qui, l'ayant pris à la gorge, lui demande la bourse ou la vie.

Après une lutte de peu d'instans, le voleur assène sur la tête du malheureux vieillard plusieurs coup de bâtons qui lui fracassent le crâne. L'assassin est arrêté.

— M. Casimir-Perrier, membre de la chambre des députés, a été cité aujourd'hui comme témoin à la police correctionnelle. Lorsqu'il s'y est présenté, on lui a dit qu'il avait été appelé par erreur.

— Parmi les présens que S. Exc. M. le comte de Latour-Maubourg, ambassadeur de France près la Porte-Ottomane, est chargé de remettre au Grand-Seigneur, on distingue les deux superbes candelabres en cristal, de huit pieds de hauteur, qui faisaient partie des objets exposés au Louvre en 1819, par M.^{me} veuve Desarnaux, et qui lui ont valu la médaille d'or.

— M. Riveau, greffier de la prison de Sainte-Pélagie, vient d'être nommé concierge de la même maison de détention en remplacement de M. Baut, décédé.

— M. Mejan est nommé consul-général de Suède à Paris.

— Nous apprenons que l'étudiant Clod, dont les intentions philanthropiques et le sort bizarre ont appelé sur lui l'intérêt de tous les gens de bien, a été remis en liberté à Brunswick, où il habite maintenant.

Le comédien de Bruxelles, vaudeville en un acte joué hier sur le théâtre de la rue de Chartres, a obtenu un succès complet dû au talent de Joly. L'auteur est M. Lafortel e.

— L'Artiste vaudeville en un acte, de l'acteur Perlet, a réussi au Gymnase. Cette pièce qui n'est que le remplissage d'un cadre usé, doit son succès au talent de l'acteur plutôt qu'à celui de l'auteur. Entr'autres couplets agréables on a remarqué celui-ci :

Air de la Sentinelle.

C'est pour lui seul qu'on brave les dangers,
C'est pour lui seul que les fils d'Esculape
Vont en héros, sur des bords étrangers,
Chercher la gloire et la mort qui les frappe.
De la science, ô sublime attribut !
A leur courage, à leur mémoire,
Deux peuples doivent un tribut ;
De l'Espagne ils sont le salut
Et de la France ils sont la gloire.

COUR D'ASSISES.

Jean-Baptiste Pantou, âgé de 29 ans, marchand de chevaux; Jean-Nicolas Bontemps, âgé de 24 ans, journalier; Pierre-Philippe Peiguy, âgé de 26 ans, marchand de chevaux, et Victor-Benjamin Villot, marchand de porcs, tous quatre prévenus de s'être portés le 12 juin dernier, vers 7 heures du soir, dans le cabaret du sieur Jedan, marchand de vin à Gentilly, à des voies de fait graves, envers les sieurs Tyran, Aubert, Jadame Verrier; dont il serait résulté une incapacité de travail de plus de 20 jours pour le sieur Verrier seulement, ont été traduits aujourd'hui à la Cour d'assises du département de la Seine. M. l'avocat-général de Broé, chargé de soutenir l'accusation, l'a abandonnée quant à Peiguy et Villot.

Le jury, après une délibération d'une heure et demie, ayant déclaré coupables sans les circonstances aggravantes, Pantou et Bontemps, ils ont été condamnés à six mois de prison, seize fr. d'amende, et aux frais du procès.

Peiguy et Villot ont été acquittés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 26 novembre 1821.

A quatre heures, à l'issue du comité secret, la séance publique est ouverte.

Le procès-verbal est lu et sa rédaction est adoptée.

On tire au sort les noms de MM. les députés qui devront présenter au Roi l'adresse rédigée par le comité secret.

L'élection de M. Paul de Châteaudoable est déclarée valable, et ce candidat est proclamé par M. le président membre de la chambre des députés.

M. le président lit ensuite la formule du serment, et MM. Paul de Châteaudoable et de Puymaurin répondent : Je le jure.

MM. Hély - d'Hoissel et Decaux sont au banc des ministres.

M. le ministre des finances a la parole : Aucun des budgets antérieurs, dit-il, n'a été fixé d'avance d'une manière conforme aux résultats amenés par les chances plus ou moins avantageuses. Celui de 1821 a été également soumis à ces variations, mais on peut assurer d'avance qu'elles ne causeront aucun changement qui soit défavorable.

En ce moment du discours de M. le ministre, la tribune publique se trouvant ouverte subitement à la foule qui attendait depuis dix heures du matin sous le péristyle, l'affluence des curieux qui se précipitait dans cette tribune, interrompt un instant M. Roy.

Après s'être entendu sur les diverses pertes qui ont été subies par les finances, entre autres la soustraction faite par le caissier Mathéo qui n'a pu être atteint, le ministre ajoute que les dépenses ne se sont pas cependant montées à l'évaluation qui en avait été faite.

Ainsi il reste à la justice 68,650 fr. ; à la marine 578,854, à la guerre 1,781,178, et enfin aux finances 6,138,557. Ce qui fait un total de 8,569,259 fr.

Une commission est chargée de l'examen de tous les anciens débits du trésor, principalement de ceux antérieurs à 1814, qui s'élèvent à 157,000,000. La comptabilité du caissier des finances se trouve maintenant assujétie au contrôle et aux garanties qui doivent s'attacher à tous les maniements des deniers publics.

M. le ministre donne ensuite lecture à la chambre du projet de loi que S. M. l'a chargé de présenter à la chambre et dont voici la teneur :

LOUIS, etc. Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi dont la teneur suit, sera présentée en notre nom à la chambre des députés par notre ministre secrétaire - d'état des finances, et par les sieurs comte Mathieu Dumas, baron Héli d'Hoissel, conseillers-d'état, et baron de Saint-Aignan, maître des requêtes, que nous chargeons d'en exposer les motifs, et d'en soutenir la discussion.

TITRE I.^{er} — Des annulations de crédit.

Art. 1.^{er} Les crédits ouverts par les lois des 27 juin, 14 juillet 1819 et 28 mai 1820, aux ministères ci-après, pour leurs services des exercices 1819 et antérieurs, sont réduits d'une somme totale de 3,625,525 fr., restés sans emploi sur ces crédits. (Cette somme est affectée et transportée au budget des recettes et des exercices 1820.)

Art. 2. Les crédits ouverts par les lois des 19 et 23 juillet 1820, aux ministères ci-après, pour l'exercice 1820, sont réduits d'une somme totale de 8,569,259 fr. restés sans emplois sur ces crédits.

TITRE II. — Fixation du budget de l'exercice 1820.

Art. 3. Au moyen des dispositions précédentes applicables à l'exercice 1820, et des suppléments de crédit accordés par les lois de..... les crédits du budget 1820 sont fixés à la somme de 876,575,639 fr., et répartis entre les divers ministères et services conformément à l'état A ci-annexé.

Art. 4. Les recettes de toute nature de ce même exercice sont arrêtées au 1.^{er} octobre 1820, à la somme totale de 909,718,672 fr. conformément à l'état B ci-annexé.

Art. 5. La somme de 34,345,033 fr. formant la différence entre les recettes de 1820, arrêtées par l'art. précédent à 909,718,672 fr., et les crédits du même exercice définitivement réglés par l'art 3, à 875,575,639 fr. (différence, 34,345,033), est affectée et transportée au budget des recettes de l'exercice 1820.

TITRE III.

Dispositions générales.

Art. 6. L'état des payemens qui seront faits par le trésor, jusqu'à concurrence de la somme de 53,289,622, restant à payer au 1.^{er} octobre 1821, sur les crédits des exercices 1820 et antérieurs, savoir : Sur 1819 et antérieurs, 18, 202, 609 ; sur 1820, 15,087,015 (somme égale 53,289,622), sera produit au compte annuel des finances, jusqu'à ce que les payemens soient entièrement consommés.

Art. 7. Les sommes qui pourraient provenir encore des ressources affectées à l'exercice 1820, seront portées en recettes au

compte de l'exercice courant, au moment où les recouvrements seront effectués.

Donné à Paris, le 31 octobre 1821.

Signé LOUIS.

Avant de quitter la tribune, M. le ministre des finances annonce qu'il présentera demain le budget à la chambre. (Mouvement d'attention.)

M. le président prend la parole : La chambre renvoie l'examen de ce projet de loi à la commission du budget.

M. le président donne ensuite lecture à la chambre d'une lettre de M. Louis Admyrault, député de la Charente, qui demande sa démission; sa mauvaise santé ne lui ayant pas permis d'assister à la plus grande partie des séances, l'année dernière, et ne lui laissant aucun espoir d'y assister celle-ci.

M. le président déclare que cette lettre sera remise à M. le ministre de l'intérieur, pour qu'il statue sur la demande qui en est l'objet.

La séance est levée et remise à demain.

Voici les noms de MM. les membres composant la députation chargée de présenter à S. M. l'adresse de la chambre : MM. Beslay, Pardessus, Lafitte, de Nully-d'Hécourt, Rodet, de St-Blanquant, Vandœuvre, Forbin-des-Isarts, de Limerac, de Grossolles-de-Flamarens, Basterrèche, de Lafont, Fontaine, de Villèle, Hocquart, Lebrun, Delessert, Louis, Rouillé de Fontaine et de Croi-Solre.

On assure que l'adresse a été votée à la majorité de 171 voix contre 84.

LYON.

S. E. le ministre de la guerre a adressé à M. le lieutenant-général comte Maurice Mathieu de la Redorte, pair de France, commandant la 19.^e division militaire, la circulaire suivante que nous sommes invités à insérer dans notre feuille.

Monsieur le comte, le Roi voulant accorder aux anciens militaires en activité de service, et même à ceux qui ne se trouvent plus sous les drapeaux, les avantages que la loi du 10 mars 1818, a stipulés en faveur des sous-officiers et soldats de la nouvelle armée, quant à l'admission dans les compagnies sédentaires, a rendu le 17 du mois dernier, une ordonnance dont je crois devoir vous communiquer immédiatement les principales dispositions.

Elles ont pour objet d'autoriser le placement dans ces compagnies; 1.^o des sous-officiers et soldats en activité qui sans avoir accompli de rengagement, justifieront au moins de 12 ans de service effectif, comme ceux qui remplissent la condition de rengagement exigée par l'art. 205, de l'ordonnance du 2 août 1818.

2.^o Des anciens militaires rentrés dans leurs foyers, mais non pensionnés, qui, ayant moins de 45 ans d'âge, auront 12 ans révolus de service, ou qui, n'ayant pas ce temps d'activité, seront porteurs de congés qui attestent qu'ils ont été réformés pour blessures ou infirmités contractées sous les drapeaux.

Vous n'aurez à faire l'application que de cette dernière disposition; les inspecteurs-généraux d'arme seront seuls chargés de statuer sur les propositions d'admission relatives aux hommes appartenant à l'armée; ceux qui n'en faisant plus partie désireraient être admis dans les compagnies sédentaires, devront s'adresser à vous directement ou aux maréchaux-de-camp commandant les subdivisions; et si après avoir fait constater leur position, ils vous paraissent réunir toutes les conditions exigées pour faire le service affecté à ces compagnies, s'ils présentent toutes les garanties morales nécessaires, vous transmettez pour eux aussitôt, un état et des mémoires de proposition établis dans la forme indiquée par l'instruction du 10 juillet 1820, pour ceux, de proposition à la retraite. Ces mémoires devront être accompagnés, autant que possible, des pièces ou certificats détaillés aux articles 12 et 14 de ladite instruction, sauf les changemens que nécessite la différence de situation des hommes qui en font l'objet.

Toutefois, les compagnies de sous-officiers sédentaires et les cadres des fusiliers étant au complet, vous devrez, jusqu'à nouvel ordre, ne point proposer de sous-officiers, à moins qu'ils ne consentent à servir provisoirement comme simples fusiliers: dans cette hypothèse, je vous autorise à leur promettre formellement, qu'ils obtiendront de droit, au fur et mesure des vacances, et à leur tour d'inscription, leurs grades dans les compagnies de fusiliers ou leur admission dans celles de sous-officiers.

Je vous recommande d'apporter tous vos soins, pour assurer en ce qui vous concerne, l'exécution de l'ordonnance du 17 octobre, en ne proposant que les hommes en état, sous les rapports, de satisfaire aux obligations qu'elle impose.

Les dispositions qu'elle prenait d'ailleurs, étant prises uniquement dans l'intérêt des anciens militaires, ne peuvent recevoir trop de publicité; je vous engage à les faire connaître dans l'étendue de la division que vous commandez; à vous concerter en conséquence, avec les autorités civiles en indiquant de suite les formalités qu'auront à remplir les sous-officiers et soldats qui désireraient jouir du bénéfice de ces dispositions.

Nos nouvelles d'Allemagne vont jusqu'au 23 novembre inclus. La plupart des journaux allemands contiennent des relations plus ou moins détaillées des succès maritimes des Grecs. Nous nous abstenons de traduire ces différentes relations, qui

ne sont qu'une amplification de celles que nous avons déjà données dans notre numéro du 26 novembre; nous nous bornons à annoncer à nos lecteurs que ce que nous en avons dit paraît pleinement confirmé.

NOUVELLES DIVERSES.

S. A. R. MONSIEUR, instruit de la situation peu aisée de la famille de M. le docteur Mazet, qui vient d'être victime de son zèle pour l'humanité, a fait remettre à sa mère une somme de 2.000 fr., en attendant la pension qu'elle est en droit d'exiger.

— Une lettre authentique de Corfou, du 18 octobre, arrivée à Trieste le 11 novembre, rapporte en substance les faits suivants : « La flotte turque, de 52 voiles, (dont 4 vaisseaux de ligne, 6 frégates etc.) était entrée, au mois dernier, dans le golfe de Lépante, ayant dessein de détruire les deux villes maritimes de Missolonghi et de Galaxidi. Elle parvint d'abord à s'emparer de cette dernière ville, de 58 petites embarcations grecques, mais dont l'équipage retiré sur la côte et faisant un feu terrible sur les Turcs leur avait causé une grande perte.

— Une lettre de commerce de Trieste, contient ce qui suit : Les capitaines de quelques navires marchands qui viennent d'entrer dans notre port, ont répandu la nouvelle d'un nouvel engagement entre les flottes turque et grecque, qui aurait eu lieu les 16, 17 et 18 octobre à la hauteur du promontoire de Matapan. Les Grecs renforcés par une de leurs divisions détachées auraient remporté une victoire importante. On porte la perte des Turcs à vingt bâtimens tant pris que détruits; le reste de leur flotte est, dit-on, en pleine déroute.

— Il a été fortement question en Angleterre d'une expédition particulière qui devait passer en Grèce, comme celles qui passèrent tant de fois en Amérique pour y soutenir les insurgés espagnols. Mais il paraît que le gouvernement y opposera la loi qui a été rendue, dans l'avant-dernière session, contre les enrôlemens au service étranger, sans la permission expresse du souverain.

— Des lettres de Pétersbourg font mention de nouvelles dépêches arrivées de Constantinople, et qui paraissent être très-importantes, puisque, immédiatement après, il a été tenu conseil des principaux ministres, présidé par l'empereur Alexandre, qui a duré fort long-tems. Ces lettres portent encore que la grande question de la paix et de la guerre est toujours indécise, et que que la guerre n'aura lieu qu'à la dernière extrémité.

— La manie des loteries de biens fait des progrès dans le nord de l'Europe. L'empereur de Russie vient d'autoriser la mise en loterie d'une propriété immense dans laquelle sont compris 18 villages situés dans les gouvernemens de Nowogorod, Orël et Lula. En outre des lots principaux une somme de 18.000 roubles est affectée à des gains secondaires: c'est le premier exemple d'une semblable loterie en Russie.

— Le correspondant à deux croix de la Gazette d'Augsbourg, M. le baron d'.... nous apprend que le projet de loi sur les justices de paix, qui doit être présenté dans la présente session, a pour objet d'en augmenter les attributions, et d'élever le traitement des magistrats. Il n'est pas question à ce qu'il paraît de changer le mode de nomination des juges de paix, qui ont été élus depuis leur création jusqu'à Bonaparte, et qui depuis ont cessé de l'être. Nous n'émettons point un vœu, nous exprimons un fait; mais s'il y avait lieu à discuter nous discuterions; et il pourrait arriver que nous demandassions de tout autres garanties que l'élection.

EMPRUNT DES CENT MILLIONS.

M. Thiaffait, place des Terreaux, n.^o 1, s'empresse de prévenir les contribuables à l'emprunt des 100 millions que la déchéance définitive pour ces créances non déposées, arrive le 3 décembre prochain.

Cet emprunt ayant, dans le principe, été perçu sous le titre de REQUISITIONS DE GUERRE, établi par l'ordonnance du Roi, du 16 août 1815, beaucoup de personnes qui l'ont acquitté ne l'ayant pas cru remboursable en ont encore entre mains les quittances qu'ils n'ont pas déposées pour en demander la liquidation.

M. Thiaffait offre à toutes les personnes qui lui présenteront ces quittances ou leur duplicata, de leur en rembourser le capital et pour les créances de quelque importance il payera plus de la valeur nominale.

On peut s'adresser à son bureau, depuis huit heures du matin jusqu'à neuf du soir.

— Vendredi prochain, trente du courant, neuf heures du matin, sur la place du Grand-Collège de cette ville, il sera procédé à la vente des objets saisis au préjudice du sieur Blanc, lesquels consistent en commode, glaces, table, chaises, batterie de cuisine et autres objets.

Laquelle vente se fera au comptant.

BLANCHARD.

SPECTACLES du 29 novembre.

GRAND THEATRE. — Edouard en Ecosse ou la Nuit d'un Proscrit. — Le Barbier de Séville.

THEATRE DES CELESTINS. — La Solitaire ou le Morceau d'ensemble de Rossini. — M. Grégoire ou courte et bonne. La Suite du Folliculaire. — La Somnambule.

EFFETS PUBLICS du 26 novembre.

Cinq pour cent cons. jouiss. du 22 sept. 1821. — 89f. 70c. 65c. 70c. 65c. 70c. 75c. 80c. 85c. 80c.

Reconn. de liquid. jouiss. du 22 sept. 1821. — 100f.

Act. de la Banque de France, jouiss. du 1.^{er} juillet 1821. — 1595f.

Oblig. de la ville de Paris, jouiss. de Oct. 1821. — 1272f. 50c.

— ERRATA de la Feuille du 26, à l'article peinture; au lieu de: attire la complaisance, lisez les complimens.

Au lieu de Senod, lisez M. Genod.

